

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Date de la convocation : 21/09/2018

Date d'affichage : 05/10/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit du mois de septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie BELVEDERE à Claude MASCARELLI, Dominique BOURRET à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Gilles PEROLE à Roland RAIBAUDI, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Robert MARCHIVE.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Pierre BORNET, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Jean-Marie GUENOT, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL et Jacques-Edouard DELOBETTE après l'approbation du procès-verbal, Michèle OLIVIER après la délibération n°135.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : José COTTON après la délibération n°143 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Claude CEPPI après la délibération n°144.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 29 juin 2018

Le conseil de communauté adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DP2018_078	Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune du Mas pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel
DP2018_079	Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel
DP2018_080	Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Auban pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel
DP2018_081	Musée International de la Parfumerie - Signature d'un contrat de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société TERRADONA pour récompenser les utilisateurs des conteneurs de tri des déchets équipés du système CLIINK
DP2018_082	Approbation du modèle de convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les salariés des entreprises
DP2018_083	Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse
DP2018_084	Plan Climat Energie Territorial - Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ouest des Alpes-Maritimes - Tarification pour les usagers
DP2018_085	Modification de la régie de recettes du centre multimédia des Monts d'Azur au 1er septembre 2018
DP2018_086	Tarification des nouveaux services de l'espace multimédia des Monts d'Azur au 1er septembre 2018
DP2018_087	Appel à projets « Solution de covoiturage à destination des parents d'élèves »
DP2018_088	Signature d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Auban aux fins de l'organisation d'un marché de productions locales pour la saison estivale 2018
DP2018_089	Signature d'un contrat de dépôt et de valorisation de témoignages individuels auprès des Archives départementales des Alpes-Maritimes
DP2018_090	Convention d'adhésion à « Grasse campus », service de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DP2018_091	Convention d'occupation domaniale pour la manifestation « Fête du 2 roues » entre la Commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2018_092	Avenant n°1 au bail rural « Terres du Hameau de Fontagne » à Collongues
DP2018_093	Retrait de produits des stocks de la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie après l'inventaire du 11 août 2018
DP2018_094	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	notifié le	Montant en € HT
2018/19	Fourniture et pose de dispositifs signalétiques pour parcs d'activités et de signalisation routière sur le territoire de la CAPG	SIGNATURE MEDITERRANEE Monsieur Mathieu FOULON Agence de VITROLLES ZI des Estroublans 27, Avenue de Bruxelles 13127 VITROLLES Mail : marseille@signature.eu	27/07/2018	Montant DDED: 27 723,00
2018/21	Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations d'entretien des espaces verts des sites de la CAPG	ASSOCIATION SOLI-CITES Madame CALMETTE Résidence Joseph Delorme 34 Chemin du Lac 06130 GRASSE Mail : direction-solicites@gmail.com	06/07/2018	Montant DDED: 16 644,00

2018/23	Réalisation de travaux de plomberie	SARL LEFORT ET FILS Monsieur Alexis LEFORT 60 B chemin des Pins 06530 PEYMEINADE Tel : 06 08 85 65 37 Mail : alexis.19@wanadoo.fr	06/08/2018	Montant DDED: 67 389,00
2018/24.1	CREATION D'UNE STATION D'EPURATION de la Station de ski de l'Audibergue sur la Commune d'Andon - 2 lots Lot 1 : TERRASSEMENT ET RESEAUX EU	EUROPTP Monsieur Frédéric CATENACCI 98 route de Grenoble 06670 COLOMARS Tel. : 09 67 06 56 09 Mail : info@europtp.fr	16/08/2018	Montant DDED tranche ferme ; 60 440,50 Montant DDED tranche optionnelle 1 : 23 930,00 Montant DDED tranche optionnelle 2 : 5 101,00
2018/24.2	CREATION D'UNE STATION D'EPURATION de la Station de ski de l'Audibergue sur la Commune d'Andon - 2 lots Lot 2 : CREATION D'UNE STATION D'EPURATION	EUROPTP Monsieur Frédéric CATENACCI 98 route de Grenoble 06670 COLOMARS Tel. : 09 67 06 56 09 Mail : info@europtp.fr	20/08/2018	Montant DPGF : 112 205,50

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DB2018_040	Manifestation « Ensemble bougeons l'emploi pour les jeunes » - Demandes de subvention
DB2018_041	Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de service connexes sur tout ou partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Avenant n°4 au marché n°2017/02
DB2018_042	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Confortement de l'escalier monumental au Musée Internationale de la Parfumerie (miP) - Lot 1 « Maçonnerie » - Avenant n°1 au marché de travaux n°2018/04.1
DB2018_043	Maison de services au public (MSAP) à Saint-Auban - Demandes de subventions FNADT et FIO

DELIBERATIONS

Délibération n°DL2018_116 : Versement d'une participation exceptionnelle à la Commune de Cabris pour l'accueil des gens du voyage durant l'été 2018

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de verser à la Commune de Cabris une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 10 000 € afin de l'aider à faire face aux dépenses engendrées par le grand passage de gens du voyage durant l'été 2018.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ALLOUER à la Commune de Cabris une aide exceptionnelle de 10 000 € pour les motifs ci-dessus évoqués ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce versement.

Délibération n°DL2018_117 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse (2017-2020) - Subventions propriétaires occupants et propriétaire bailleur

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH-Pays de Grasse), engagée pour la période de 2017 à 2020, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Aussi a-t-elle été sollicitée par 6 propriétaires occupants et 1 propriétaire bailleur, dont les dossiers ont été agréés par l'Anah. Les sept (7) subventions sollicitées auprès de la communauté d'agglomération s'élèvent à un total de 10 332 € en faveur des propriétaires occupants, et de 8 000 € pour le propriétaire bailleur. Les montants HT de travaux s'élèvent respectivement à 60 955 € et à 62 221 € - soit un total investi sur le territoire de 123 176 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse (2017-2020) et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux propriétaires suivants :

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°9 : Mme CHIANEA Odette
Nature des travaux : PO – Autonomie
Logement subventionné : 47 Chemin des Campanettes - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 669,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°10 : Mme DEMARI Francesca
Nature des travaux : PO – Autonomie
Logement subventionné : 144 Route de Draguignan - 06530 SPERACEDES
Subvention CAPG : 1642,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°11 : Mr ENGUEZZOU Khaled
Nature des travaux : PO – Energie
Logement subventionné : 45 Avenue Sidi Brahim - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 2 500,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°12 : Mme BUISSON Nicole
Nature des travaux : PO – Autonomie
Logement subventionné : 72 Avenue Frédéric Mistral - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 1 039,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°13: Mr et Mme DESMARET Fabrice
Nature des travaux : PO – Energie
Logement subventionné : 7 All2e Roger de la Fresnaye - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 2 500,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°14 : Mr et Mme FIORINI Vincent
Nature des travaux : PO – Energie
Logement subventionné : 39 Boulevard Emmanuel Rouquier – 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 1 972,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PB n°1 : Mr SOUFFLET et Mme DUVAUCHELLE
Nature des travaux : PB – Réhabilitation complète
Logement subventionné : 12 rue Peyreguis – 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 8000,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de l'aide financière de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, à réception des pièces émises par l'équipe en charge de l'animation ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants au chapitre 204, article 20422, et au chapitre 27, article 27632 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- DE SOLLICITER du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse (2017-2020), conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Délibération n°DL2018_118 : Opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux - Avenue de Lattre de Tassigny à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH UNICIL - Contrat de prêt n°79980

La SA HLM UNICIL prévoit l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, dans l'opération située 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Grasse. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les quatre lignes de Prêts, pour un total de 892 600,00 €. En contrepartie, la SA HLM UNICIL s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°79980, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAHLM Unicil ;
- D'ETABLIR une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAHLM Unicil ;
- D'ETABLIR une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA HLM Unicil ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Délibération n°DL2018_119 : GEMAPI - Désignation des délégués au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, membre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Verdon au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau, doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les formations suivantes : plénière et gestion de l'eau.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Paul HENRY en qualité de délégué titulaire et Monsieur Claude CEPPI en qualité de délégué suppléant pour la formation plénière ;
- DE DESIGNER Monsieur Claude BOMPAR en qualité de délégué titulaire et Monsieur Yves FUNEL en qualité de délégué suppléant pour la formation gestion de l'eau.

Délibération n°DL2018_120 : Approbation du plan d'actions du Pôle métropolitain CAP AZUR

Le conseil du Pôle métropolitain CAP AZUR a approuvé son plan d'actions. Il appartient au conseil de communauté de chaque membre de donner son avis sur ce plan d'actions qui comprend :

- le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),
- la mise en œuvre de l'application culturelle « CAP AZUR CULTURE »,
- le lancement et le suivi de la mise en réseau des pépinières d'entreprises (showroom et mise à l'honneur des entreprises-pépites du Pôle métropolitain CAP AZUR, Business Pôle Sophia-Antipolis),
- la mise en œuvre et le suivi des campagnes de communication sur les enjeux du tri et le lancement de la mise en réseau des déchèteries,
- le lancement et la mise en œuvre de l'application mobilité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL et Stéphane CASSARINI.

- D'APPROUVER le plan d'actions du Pôle métropolitain CAP AZUR, déclinant les actions déléguées suivantes :
 - le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),
 - la mise en œuvre de l'application culturelle « CAP AZUR CULTURE »,
 - le lancement et le suivi de la mise en réseau des pépinières d'entreprises (showroom et mise à l'honneur des entreprises-pépites du Pôle métropolitain CAP AZUR, Business Pôle Sophia-Antipolis),
 - la mise en œuvre et le suivi des campagnes de communication sur les enjeux du tri et le lancement de la mise en réseau des déchèteries,
 - le lancement et la mise en œuvre de l'application mobilité.
- DE DECLARER les actions susvisées d'intérêt métropolitain ;

- DE PRENDRE ACTE que ces actions définies d'intérêt métropolitain pourront être menées sur tout ou partie du territoire du Pôle métropolitain CAP AZUR en fonction de la volonté des établissements publics de coopération intercommunale membres ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DL2018_121 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de la vidéoprotection - Communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes

L'opération globale de mise en place de la vidéoprotection dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est aujourd'hui achevée tant du point de vue technique qu'administratif et financier. Il convient donc d'approuver le plan de financement définitif et de clôturer les six opérations.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le plan de financement définitif présenté ci-dessus ;
- DE CLÔTURER ces opérations.

Délibération n°DL2018_122 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux de sécurisation et d'interconnexion des unités de distribution d'eau potable du village - Commune du Mas

La Commune du Mas souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de travaux de sécurisation et d'interconnexion des unités de distribution d'eau potable du village à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le montant initial du projet est estimé à la somme de 1 040 000 € HT soit 1 248 000 € TTC. Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée se montent à 3% du montant HT des travaux, soit une estimation de 27 600 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 1 040 000,00 € HT soit 1 248 000,00 € TTC sous réserve de l'adoption d'une délibération concordante de la commune ;
- D'ADOPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- DE CHARGER la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter, pour le compte de la commune, les aides financières auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Alpes-Maritimes (sauf DETR sollicitée directement par la commune) ;
- D'AUTORISER le Département des Alpes-Maritimes à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande, ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Délibération n°DL2018_123 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux d'extension du réseau d'assainissement - Quartier du cimetière - Commune d'Andon

La commune d'Andon souhaite déléguer à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension du réseau d'assainissement au quartier du cimetière. Le montant initial du projet est estimé à la somme de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC. Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée se montent à 3% du montant HT des travaux, soit une estimation de 4 500 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus pour un montant de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC ;
- D'ADOPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant de solliciter, pour le compte de la commune, les aides financières et subventions auxquelles le projet est susceptible de prétendre, auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Alpes-Maritimes ;
- D'AUTORISER le Département des Alpes-Maritimes à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- DE PRENDRE ACTE de la nécessité pour la commune d'ajuster la tarification assainissement, a minima sur le coût du service attendu par l'agence de l'eau dans ces conditions d'éligibilité des dossiers (seront connues en 2019).

Délibération n°DL2018_124 : Budget principal 2018 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier Grasse municipale demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les moyens de recours sont épuisés ou pour lesquelles une décision de justice s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement. Le conseil de communauté doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de :

- 3 576,30 € concernant des créances irrécouvrables et temporaires relatives à des factures de portage de repas, en particulier,
- 14 094,45 € concernant des créances éteintes par décision de justice.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à ces admissions en non-valeur selon les deux listes annexées ;
- DE PRENDRE ACTE que le budget comprend des crédits disponibles au chapitre 65 et que ces dépenses seront réalisées à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » ;
- D'ADRESSER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Délibération n°DL2018_125 : Tarifs 2018 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

En l'absence de l'application d'une redevance générale, il convient de créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers. Il est proposé d'ajuster les tarifs 2018 en fonction du coût du service.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE FIXER les tarifs 2018 de la redevance spéciale suivants :

Type de déchet	Fréquence de collecte	Volume collecté	Tarif TTC
Cartons	1 fois par semaine	Forfait	604 €
Emballages	1 fois par semaine	Forfait	648 €
Films	1 fois par semaine	Forfait	710 €
Déchets ménagers assimilés	3 fois par semaine	Un conteneur de 660 litres	2 053 €

	Tarif en euros TTC
Mise à disposition d'une benne de 5 à 10 m ³ (pour 48 heures maximum)	85 euros
Transport	2 euros par kilomètre par tranche de 10 kilomètres
Traitement des déchets non recyclables ou en mélange (à l'exclusion des déchets spéciaux)	190 euros à la tonne
Traitement des emballages cartons (pour une benne exclusivement de cartons)	27 euros à la tonne
Traitement des films plastiques (pour une benne exclusivement de films plastiques)	13 euros à la tonne
Traitement des déchets métalliques (pour une benne exclusivement de déchets métalliques)	0 euro à la tonne

Délibération n°DL2018_126 : Régie des transports Sillages - Tarifs pour le nouveau service de location de vélos à assistance électrique

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la mise à jour de la gamme tarifaire de la régie des transports Sillages, intégrant le nouveau service de location de vélos à assistance électrique « Bicyclette du Pays de Grasse ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de la Régie des transports Sillages, intégrant les tarifs du service de location de vélos à assistance électriques « Bicyclette du Pays de Grasse », telle que jointe en annexes 1 et 2 ;

- DE PRENDRE ACTE des modèles de contrat de location ainsi que des conditions générales d'utilisation et de vente, tels qu'annexés ;
- DE PRECISER que cette gamme tarifaire sera appliquée à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- DE CHARGER Monsieur le Président d'accomplir toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette gamme tarifaire et du service de location de vélos à assistance électrique.

Délibération n°DL2018_127 : Régie des transports Sillages - Décision modificative n°1

Il est proposé au conseil de communauté de modifier le budget de la régie des transports Sillages pour tenir compte d'une rectification d'opération d'ordre budgétaire (279,00 €) ainsi que du remboursement d'une partie des abonnements aux usagers pénalisés par le mouvement social des entreprises TRANSDEV et MUSSO (86 000 €).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la décision modificative 2018 n°1 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que ses totaux pour l'exercice 2018 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessous ;

Section de fonctionnement

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Chap	Article	Libellé	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	279,00	042	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	279,00
011	611	Sous-traitance générale	-86 000,00				
67	6718	Autres charges exceptionnelles	86 000,00				
Total			279,00	Total			279,00

Section d'investissement

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Chap	Article	Libellé	Recettes
040	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs	279,00	040	28141	Bâtiments	279,00
Total			279,00	Total			279,00

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- D'ADRESSER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et Monsieur le Trésorier principal de Grasse de la régie des transports Sillages.

Délibération n°DL2018_128 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SARL AXION IMMOBILIER située sur la Commune de Grasse pour l'année 2019

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SARL AXION IMMOBILIER située sur la commune de Grasse pour l'année 2019.

Le Conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le Conseil doit délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019 de la SARL AXION IMMOBILIER située sur la commune de Grasse.

Délibération n°DL2018_129 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société CSF pour le supermarché CARREFOUR MARKET situé sur la Commune du Tignet pour l'année 2019

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société CSF pour le supermarché Carrefour Market situé sur la commune du Tignet pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le Conseil doit délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019 de la société CSF pour le supermarché Carrefour Market situé sur la commune du Tignet.

Délibération n°DL2018_130 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société DECATHLON située sur la Commune de Grasse pour l'année 2019

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société DECATHLON située sur la commune de Grasse pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le Conseil doit délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019 de la société DECATHLON située sur la commune de Grasse.

Délibération n°DL2018_131 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SAS GIFI MAG située sur la Commune de Grasse pour l'année 2019

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SAS GIFI MAG située sur la commune de Grasse pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le Conseil doit délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019 de la SAS GIFI MAG située sur la commune de Grasse.

Délibération n°DL2018_132 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI PAOUTE 2000 située sur la Commune de Grasse pour l'année 2019

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI PAOUTE 2000 située sur la commune de Grasse pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le Conseil doit délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019 de la SCI PAOUTE 2000 située sur la commune de Grasse.

Délibération n°DL2018_133 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'association Tout Autour des Cultures - Motifs des Régions située sur la Commune de Grasse pour l'année 2019

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'association Tout Autour des Cultures - Motifs des Régions située sur la commune de Grasse pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le Conseil doit délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019 de l'association Tout Autour des Cultures - Motifs des Régions située sur la commune de Grasse.

Délibération n°DL2018_134 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société LIDL située sur la Commune du Tignet pour l'année 2019

Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société LIDL située sur la commune du Tignet pour

l'année 2019. Le Conseil Communautaire doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le Conseil doit délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019 de la société LIDL située sur la commune du Tignet.

Délibération n°DL2018_135 : Tenue de l'actif - Dotation de vélos à la régie des transports Sillages

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met en place un nouveau service de location de Vélos à assistance électrique sur son territoire. Cette nouvelle activité sera gérée par la régie de transport Sillages. A cet effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait l'acquisition de 23 Vélos à assistance électrique qu'il convient de doter à la régie Sillages afin qu'elle puisse les louer.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la dotation ci-dessous au profit de la régie à simple autonomie financière des transports Sillages ;

N° inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	VNC au 01/01/2018	VNC au 31/12/2018
2018000144	23 VELOS ASSISTANCE ELECT ET ACCESSOIRES	2182-VEHICULES CAPG	40 208,40	04/04/2018	6	-	-	40 208,40	40 208,40

- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, Monsieur le Trésorier principal de Grasse Municipale et Banlieue, comptable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la régie à autonomie financière Sillages.

Délibération n°DL2018_136 : Marchés publics - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches

Il s'agit de constituer un groupement de commandes avec les communes de BRIANCONNET, SAINT AUBAN, SERANON et VALDEROURE pour l'attribution d'un marché de fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches. La création de ce groupement permet de répondre à la volonté des communes de regrouper leurs commandes pour bénéficier de prestations de qualité tout en optimisant des coûts d'achats. Les communes auront la maîtrise de leurs marchés notamment en ce qui concerne la signature et l'exécution financière du contrat.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ADHERER au groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Séranon, Valderoure, Saint-Auban et Briançonnet ;
- D'APPROUVER le projet de constitution de groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches ;
- D'APPROUVER que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est coordonnateur pour mener à bien le groupement de commande ;
- DE PARTICIPER aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupements de commandes jointe en annexe et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement et de cette consultation.

Délibération n°DL2018_137 : Convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de modules complémentaires, des prestations de développement et la maintenance d'un système commun aux applications mobiles des trois réseaux de transports urbains

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la Convention constitutive du groupement de commandes entre la CACPL, la CASA et la CAPG pour les achats de modules complémentaires, des prestations de développement et la maintenance d'un système commun aux applications mobiles des trois réseaux de transports urbains. La CACPL est désignée coordonnateur et pilote du groupement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes entre la CACPL, la CASA et la CAPG pour les achats de modules complémentaires, des prestations de développement et la maintenance d'un système commun aux applications mobiles des trois (3) réseaux de transports urbains ;
- DE PRECISER que les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes seront prévus au budget 2019 et suivants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DL2018_138 : Mise en place d'astreintes pour la direction des services techniques

La communauté gère un nombre grandissant d'équipements. Afin de pouvoir garantir la continuité du service et effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes et ainsi que des travaux d'urgence en dehors des horaires de travail, il est proposé de mettre en place un service d'astreinte rattaché à la Direction des Services Techniques. Ce service d'astreinte sera susceptible de prendre en charge les interventions techniques nécessaires pour les bâtiments et équipements de la CAPG.

Afin de pouvoir assurer cette astreinte et ces interventions techniques, la nuit et les week-ends, il est proposé de mettre en place un régime d'astreintes pour le personnel concerné.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la mise en place d'un régime d'astreintes pour le personnel de la régie technique de la direction des services techniques et un agent technique de Grasse Biotech afin de gérer les situations d'urgence de travaux et le déclenchement des alarmes anti-intrusion et incendie, à compter du 1er novembre 2018,
- D'AUTORISER le versement de ces astreintes et des indemnités d'intervention en astreinte,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2018 et suivants.

DL2018_139 : Tableau des effectifs n°21 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des changements de filières de 3 agents et de la suppression de 29 postes.

Il convient aussi de prévoir la création de 3 postes afin de tenir compte de l'impossibilité de renouveler des contrats aidés « Contrat Unique d'Insertion ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE CREER les 6 postes suivants (5 à temps complet et 1 à temps non complet 30h00) :
 - 3 adjoints techniques à temps complet (C),
 - 1 adjoint technique à temps non complet 30h00 (C),
 - 1 adjoint d'animation à temps complet (C),
 - 1 adjoint administratif à temps complet (C),
- DE PREVOIR de supprimer les 3 postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique :
 - 1 technicien (B),
 - 1 éducateur des APS (B),
 - 1 adjoint d'animation (C).
- DE SUPPRIMER 29 postes : 4 adjoints administratifs (C), 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (C), 1 rédacteur (B), 1 technicien principal de 2^{ème} classe (B), 1 éducateur de jeunes enfants (B), 5 auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe (C), 2 agents de maîtrise (C), 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C), 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (C), 8 adjoints techniques (C), 2 adjoints du patrimoine (C) conformément à l'avis favorable du comité technique du 28 juin 2018 et à la délibération du 29 juin 2018 ;
- D'APPROUVER le tableau des effectifs modifié n°21 ci-dessous ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2018 et suivants, au chapitre 012 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 20	Création ou suppression	Emplois tableau 21
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	2	0	2
	Attaché principal	7	0	7
	Attaché	21	0	21
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Rédacteur	14	-1	13
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5	0	5
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	27	-2	25
	Adjoint administratif	53	-3	50
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	-1	10
	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	5	0	5
	Agent de maîtrise	13	-2	11
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	-1	7
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25	-2	23
	Adjoint technique	82	-5	77
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur	8	0	8
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	13	0	13
	Adjoint d'animation	50	+1	51
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Educateur des APS	15	0	15
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1

	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants	3	-1	2
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	11	0	11
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	18	-5	13
Agent social	Agent social	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	7	0	7
	Adjoint du patrimoine	27	-2	25
TOTAL		504	-24	480

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 20	Création ou suppression	Emplois tableau 21
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Technicien	Technicien	24h30	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	0	+1	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5

	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
Filière culturelle					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
TOTAL			53	+1	54

AUTRES

Vacataires

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Conseiller des APS	Non complet 6h00 par semaine	328,80 €
Médecin	Non complet 4h00 par semaine	393,97 €
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €
Chargé de mission projet de territoire	Non complet 7h00 par semaine	20% du 6 ^{ème} échelon d'attaché
Chargé de mission contrôle de gestion	Non complet 5h15 par semaine	15% du 12 ^{ème} échelon d'attaché

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 20	Création ou suppression	Emplois tableau 21
Filière administrative				

Attaché	Directeur	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	0	1
	Agent de maitrise	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique	7	0	7
TOTAL		17	0	17

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 20	Création ou suppression	Emplois tableau 21
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique de	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
TOTAL			3	0	3

DL2018_140 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour des missions de coordination des actions de prévention de la délinquance à compter du 1^{er} octobre 2018

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE de la mise à disposition à hauteur de 20% d'un temps complet de Madame Audrey MALVALDI en qualité de coordinatrice des actions de prévention de la délinquance à compter du 1^{er} octobre 2018,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

DL2018_141 : Renouvellement des conventions de mise à disposition de services communaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite enfance et jeunesse

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance /jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, les communes concernées ont mis à disposition une partie de leurs services à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée. Ce dispositif de mise à disposition est une des formes de mutualisation qui intervient uniquement dans le cas de compétence partagée, où la commune a la possibilité de ne pas transférer son service pour des raisons de bonne organisation de service et de bon fonctionnement. De plus, dans le cadre de la démarche des mutualisations coopératives entreprises, il conviendrait de prévoir les travaux d'harmonisation de certaines clauses conventionnelles ainsi que les modalités effectives d'organisation et de suivi, en concertation avec les communes concernées. C'est pourquoi, pour assurer une continuité de service et le remboursement des frais afférents aux communes, il est proposé de renouveler, en l'état, les conventions de mise à disposition de services avec 14 communes concernées et de travailler, dans un deuxième temps, à une harmonisation de certaines modalités d'organisation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe de renouvellement, en l'état, des conventions de mise à disposition de services communaux à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse;
- D'APPROUVER les modalités et conditions générales du projet de convention de mise à disposition de services, jointe en annexe, à passer entre les communes concernées et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, avec les communes concernées ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces mises à disposition de service
- DE PREVOIR la dépense correspondante au budget principal au chapitre 012 nature 6217

DL2018_142 : Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : Bilan de la concertation publique

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a lancé une concertation publique dès le début de la procédure d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains. Les modalités de cette concertation ont été définies et mises en place suivant la délibération n°DL2015_049 du 22 mai 2015. Cette procédure a permis d'enrichir positivement le PDU. Tout le dispositif prévu a été réalisé. Il convient donc d'en tirer le bilan.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE TIRER le bilan de la concertation publique préalable, tel qu'annexé à la présente délibération, engagée pendant l'élaboration du projet de Plan de Déplacements Urbains, en précisant qu'il a permis d'enrichir positivement le projet de PDU.

DL2018_143 : Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : Arrêt du projet du PDU

Il est proposé d'arrêter le Plan de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse suite à l'évolution du Périmètre des Transports Urbains au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL et Stéphane CASSARINI.

- D'ARRÊTER le projet de plan de déplacements urbains annexé à la présente délibération ;
- DE DIRE QUE le projet de PDU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ;
- DE DIRE QUE le projet de PDU fera l'objet d'une enquête publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL2018_144 : Mouvement social entreprises TRANSDEV et MUSSO - Remboursement d'une partie des abonnements

La présente délibération vise à permettre et définir les conditions de remboursement, sous la forme d'une somme forfaitaire, de certains abonnements sur les lignes pénalisées par le mouvement social des entreprises TRANSDEV et MUSSO.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le remboursement, par mandat administratif, sous la forme d'une somme forfaitaire de 20 euros TTC aux usagers n'ayant pu utiliser normalement le service du fait des mouvements sociaux des salariés des entreprises TRANSDEV et MUSSO et en ayant fait la réclamation avant le 31 octobre 2018,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder aux remboursements,
- DE NOTIFIER la présente délibération au Trésorier de la Régie des Transports Sillages.

DL2018_145 : Zone d'activités de Picourenc, cession de la parcelle cadastrée A 6210

La société BAUMEO se porte acquéreur d'un tènement foncier de 1 433 m², cadastré A 6210, appartenant à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et situé 190 chemin de la Frayère, ZAE de Picourenc, pour un montant de 235 000 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE CEDER par acte notarié, pour la somme de 235 000 € HT et hors frais d'acte, la parcelle cadastrée A 6210 d'une contenance de 1 433 m² à la société BAUMEO avec faculté de substitution au profit d'une société civile immobilière existante ou à constituer ou encore d'un organisme de crédit-bail ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de ce bien.

DL2018_146 : Zone d'activités de Picourenc, cession de la parcelle cadastrée A 6209

La société 3G Services se porte acquéreur d'un tènement foncier de 1 434 m², cadastré A 6209, appartenant à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et situé 190 chemin de la Frayère, ZAE de Picourenc, pour un montant de 235 000 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE CEDER par acte notarié, pour la somme de 235 000 € HT et hors frais d'acte, la parcelle cadastrée A 6209 d'une contenance de 1 434 m² à la SCI GSL représentée par Monsieur Gilles ROMEO,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de ce bien.

DL2018_147 : Signature de la Convention cadre entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la CAPG fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques aux entreprises

En matière d'aides économiques, la loi NOTRe dispose qu'une convention de déclinaison du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, passée entre la Région et chaque établissement public de coopération intercommunale qui le souhaite, détermine l'articulation de leurs interventions respectives sur le territoire et fixe les conditions de mise en œuvre, dans le respect des compétences qui leur sont confiées par la loi.

Conformément aux articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région est désormais seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides aux entreprises et pour décider de leur octroi. De son côté, dans le cadre de la politique de développement économique qu'elle mène sur son territoire et en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la CAPG est seule compétente pour définir les aides à l'immobilier d'entreprises. Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat qui permettra à la CAPG, le cas échéant de participer au financement d'aides directes aux entreprises au côté de la Région et réciproquement à la Région de participer financièrement aux aides à l'immobilier d'entreprise que la CAPG souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de convention cadre joint en annexe entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la CAPG fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

DL2018_148 : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et INTEL / CAPG

La société INTEL a pris la décision de se restructurer et d'arrêter ses activités sur le site de Sophia Antipolis. Dans ce cadre, elle met en œuvre un plan de revitalisation économique défini dans une convention qu'elle a signée avec l'Etat. Le principal objectif de cette convention est de permettre la création de 127 emplois pérennes sur le périmètre de la CASA et de la CAPG. INTEL a mandaté le cabinet Altedia pour l'accompagner dans le déploiement de cette convention. Dans ce cadre et au titre du renforcement de la dynamique de création d'activités économiques, INTEL a choisi de soutenir les entreprises hébergées et accompagnées par les structures de la CAPG : la pépinière Innovagrasse et l'hôtel d'entreprises GrasseBiotech. Une aide est également prévue pour la plateforme Initiative Terres d'Azur. Conformément aux actions prévues entre INTEL et l'Etat, il est proposé au Conseil de communauté de signer une convention de partenariat entre la société INTEL, le cabinet ALTEDIA et la CAPG afin de faire jouer leur complémentarité dans le cadre de leur objectif commun de création et de maintien d'emplois. Cette convention ne crée pas de flux financiers entre INTEL et la CAPG. Toutes les subventions que la société INTEL choisira de verser le seront directement aux entreprises hébergées dans la pépinière ou l'hôtel d'entreprises.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DL2018_149 : Convention de services et d'occupation de locaux dans l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech au profit de l'Université Côte d'Azur

Dans le cadre de son Initiative d'Excellence (Idex UCAJEDI), la Communauté d'universités et d'Établissements « Université Côte d'Azur » a déployé dès sa mise en place plusieurs plateformes de l'innovation telles que les centres de références sur de grands enjeux sociaux et locaux. Ainsi, en mars 2017, l'IDEX s'est doté d'un Centre de Créativité et Innovation en Sciences des Odorants (CCISO) dont la mission est d'améliorer la quantité et la qualité des relations entre Université Côte d'Azur et les entreprises du secteur Aromes Parfums Cosmétiques au travers de programmes de recherche, de développement et de formation ambitieux. L'objectif principal du CCISO est d'impulser des actions de recherche partenariale, de renforcer le lien entre les entreprises et les formations initiales et continues offertes dans le bouquet UCA et de favoriser l'expertise et l'innovation au service du développement économique. La présente convention a pour objet la mise à disposition payante de locaux au CCISO au sein de l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech afin d'y établir un démonstrateur qui :

- serait une vitrine technologique d'Université Côte d'Azur (instruments scientifiques de pointe et chercheurs de haut niveau) en direction des entreprises de Grasse Biotech d'une part, et des entreprises du bassin grassois en particulier,
- faciliterait les rencontres, la fertilisation croisée, le transfert de technologie et l'insertion des étudiants avec des projets tutorés ou du placement en entreprise,
- permettrait l'animation scientifique et participerait à la vie de Grasse Biotech.

Le loyer annuel hors charge s'élève à 8798,64 euros HT. L'UCA ferait son affaire des investissements d'installation et des charges afférentes à son activité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention de service et d'occupation de locaux au sein de Grasse Biotech entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre de Créativité et Innovation en Sciences des Odorants (CCISO) ci annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre de Créativité et Innovation en Sciences des Odorants (CCISO).

DL2018_150 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur et signature d'une convention pour l'année 2018

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, en son article 64, pose le principe du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », relevant du bloc de compétence Développement économique, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les Communautés d'Agglomération. La Communauté d'agglomération, au titre des conséquences découlant du transfert obligatoire de la compétence tourisme se substitue à la commune de Grasse pour le versement d'une subvention annuelle au Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur (CRT). Le CRT Côte d'Azur a pour mission le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur car il dispose des compétences et du réseau de professionnels nécessaires. Il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association 'Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur' ci-après annexée et d'approuver le versement de la subvention (15 000 €). Cette dépense a bien été prise en compte lors de l'évaluation des charges transférées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VERSER une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour l'année 2018 à l'association : Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annuelle jointe en annexe ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 au budget 2018.

DL2018_151 : Règlement intérieur du Conseil de développement du Pays de Grasse

Rendu obligatoire par la Loi Voynet, puis par la Loi NOTRe en son article 88, le Conseil de Développement du Pays de Grasse est une instance consultative d'aide à la décision publique créée par délibérations du Conseil de communauté en date du 26 septembre 2014 puis du 13 novembre 2015. L'article 88 de la loi NOTRe précise que les Conseils de Développement s'organisent librement. Le mode d'organisation et de fonctionnement du conseil de développement du Pays de Grasse a été précisé dans une charte adoptée par délibération le 13 novembre 2015. Le Conseil de Développement du Pays de Grasse, fort de trois ans d'expériences et de fonctionnement, souhaite se doter d'un règlement intérieur lui permettant de préciser certains points de la Charte.

Il demande aux membres du Conseil de communauté, afin d'optimiser l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil de Développement de prendre acte du Règlement intérieur joint à cette délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE du nouveau règlement intérieur du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse joint en annexe.

DL2018_152 : Programmation 2018 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Accompagnement Social et Radicalisation - Signature des conventions d'objectifs et de financement.

Conformément aux lois du 27 janvier 2014 et du 21 février 2014 relatives à la politique de la ville et à l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage au titre de la programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 58 500 € en crédits spécifiques. Cette participation, de 1 181 246 €, permet de générer l'implication des co-financeurs à hauteur de 95 % au bénéfice du territoire, reflétant ainsi l'effet levier attendu de la politique de la ville. Cette année, la gestion et le suivi des actions de la programmation FIPD sont encadrés par le Cabinet du Préfet. De plus, le FIPD est désormais scindé en deux fonds spécifiques, l'un pour le financement des actions relevant de l'accompagnement social et le second pour le financement des actions de prévention et de lutte contre la radicalisation. La part des crédits spécifiques FIPD de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 58 500 €, soit 5 % du montant global des actions. Il est proposé la répartition des crédits spécifiques comme suit : ALC (5 000 €), ALTER-EGAUX (4 000 € et 2 000 €), ARPAS (5 000 € et 2 000 €), HARJES (20 000 € et 11 000 €), MIRANDA (4 500 €), MISSION LOCALE (2 000 €), MONTJOYE (1 000 €) et AFC ASPROCEP (2 000 €).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions susmentionnées ALC (5 000 €), ALTER-EGAUX (4 000 € et 2 000 €), ARPAS (5 000 € et 2 000 €), HARJES (20 000 € et 11 000 €), MIRANDA (4 500 €), MISSION LOCALE (2 000 €), MONTJOYE (1 000 €) et AFC ASPROCEP (2 000 €) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe à intervenir avec les associations concernées par le programme d'actions ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Monsieur le Président lève la séance à seize heures.

Fait à Grasse, le 5 octobre 2018

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



